L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 24 NOVEMBRE 1871. 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LEBEY, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. VENDREDI MATIN, 24 NOVEMBRE.

NOUVELLES A LA MAIN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Ouvert, à midi, sur la Levée, en face de Canal, repris, all. agandes, macaroni, et Malaga.

E. Morphy, au Bonded Warehouse, 109 et 111 st.

Duhan, Marks & Co., au No 38 de la rue — "intéress", articles de fantaisie, tools de chasse à deux coups.

ATTENTION!

A midi, en débarquement de "l'Energie" et Malaga. Raisins, Macaroni, Vermicelle, Amandes — Limons et Raisins frais. Eugène Tourné.

ATTENTION!

de Pitre.—Voyez l'annonce d'encan de Murphy.

Faites imprimer vos Factures, Cartes et faites faire vos reliures au "Printing Office," 113 et 114, rue Camp.

THEATRES.

Aujourd'hui, Vendredi :

OLIE.—The Pet of the Petticoats.

ATRE.—King Lear.

Nomination d'un lieutenant-gouverneur.

Le lieutenant-gouverneur Os- a soulevé la question de savoir s'il doit pourvoir à son remplace- ensuite celle de savoir qui a le mander le nouveau lieute- ernement.

a abandonné que le gouvernent a droit de faire cette nomination- sidérations pour examiner si cela est ou avantageux, mais simple- ent consulter la législation qui ré- crète.

a Constitution de 1868, une loi 1805, avait pourvu au mode de ement du gouverneur en termes voici le texte de ces deux ns se trouvent encore inscrites tutes revisés.

Lorsque de vacance dans l'office de gouverneur, le lieutenant-gouverneur; en cas de vacance- tion de lieutenant-gouverneur, ou un président qui sera élu- gouverneur.

Si les emplois de gouverneur, gouverneur, et président du Conseil vacants, par mort ou la présidence de la Chambre sentera gouverneur, et le prochaine session élira un qui sera lieutenant-gouver- neur.

de ces deux clauses dans les a fait croire que telle était existant. Mais ces deux sont empruntées à une loi de dans le but d'interpréter, de ou d'expliquer la Constitution. on peut prétendre, avec une raison de raison, que cette loi existait avec la constitution de

tution de 1868, article 148, de 1864 et toutes les constitu- térieures sont remplacées par la

Il est vrai que l'article 149 en vigueur les lois qui ne sont es à la Constitution de 1868, pourrait difficilement soutenir disposition s'appliquée aux lois tution de l'ancienne constitu- ntionnelle. Ce n'est aucune- celles que les deux sections pré- de la de 1805 n'était qu'un ap- a constitution de 1864, et on qu'elle a disparu avec elle, ar semble supposer, d'ailleurs, ion de 1868 dans l'article 58, dit que le lieutenant-gouver- pendant le gouverneur dans les elle ajoute

semblée générale pourra statuer pour le cas de destitution, mise ort, démission, incapacité établir, et du degré de cette in- ce gouvernant, et déclarer quel on les fonctions de gouverneur, ou remplira ces fonctions jus- l'incapacité ait cessé ou pour le terme."

a Constitution ne pourvoit pas au remplacement du lieutenant- elle laisse ce soin à la législa- le cas de gouverneur et gouvernant seraient tous de gouverner, elle laisse législature le soin de désigner ne remplira les fonctions de gou- ne reconnaissons pas comme la loi de 1805 qui, dans nalité, détermait le président sénat.

a Constitution prévoyant le lieutenant-gouverneur sera le prendre le Sénat, dit que les étant un d'entr'eux comme sénat pour le moment seule- the time being. Ainsi, ce pré- ompare ne devient pas lientes- ouverneur.

un remplacement du lieute- ouverneur n'étant pas résolue par ction, il reste à examiner si la a usé du pouvoir que lui section 53 d'y pourvoir. C'est ce semble avoir fait par la loi de la clause suivante devenue la des statets:

Toutes les fois qu'une vacan- en dans tout emploi d'Etat, de pa- de municipalité, dans cet Etat, lement existant ou qui pour- légalement, vacance résul- mort, démission ou tout autre dont le mode de remplacement rovisé par la Constitution, ces vacances seront remplies, et l'emploi a l'Etat ou de paroisse, municipalités faites par le gouver- ur, et le consentement du nielles nominations vaudront terme non expiré du dit em-

Si le Sénat n'est pas en session ou la nomination sera faite- sera remplie par nomination ouverture, laquelle nomina- le troisième lundi après la la session qui suivra de l'As- ale, à moins que le temps la vacance existe n'expire plus tôt. Mais le dit emploi vacant ra il sera alors du devoir de pourvoir de la même manière ire par une nomination avec l'a- sentiment du Sénat.

Ce trouvons aucune autre au remplacement du lieute- ur, il faut bien reconnaître ui précède donne un gou- ur de faire cette nomina- ssaire aux usages, à ces utions, puisque le gouver- n'aurait pas le droit de dési- ur éventuel, mais c'est la

arque bien que si le gouver- pas de ce droit, il n'y aurait ement gouvernant, car le Sénat ne réunion ne pourrait nom- président temporaire qui n'au- e qualité pour remplir ces diffi- Nous attendrons, en toute sa- ce qu'il viendra à nous dire ion. L'Etat se trouverait ainsi à moitié sans gouverneur, ce qui ne serait à coup sûr pas une chose ble. Il se présente encore une ion actuelle, si le président ne peut plus présenter temporaire- ent supposé, aux fonctions de et de lieutenant-gouverneur, puissent être appelés par une ion en vertu de l'article 3, la législature et la majorité ne pas s'en passer, il faudra bien la Constitution et la loi de 1805 ssent aucune donte sur ce point.

estion de savoir si l'assertion opositions de la loi de 1805 dans e révisés, et l'adoption faite par ion de ces statuts en 1870 équi- ratification de la loi de 1805 qui les dispositions applicables à ion de 1868, les législes du bar- le idée. Mais cette idée même qui ur l'affirmative, reconnaissant au eur le droit de nommer un lieute- ouverneur, si la vacance survient que le Sénat n'est pas en session. ouant, la nomination que fera M. elli, n'est qu'une nomination provi- ui n'est jusqu'au troisième session. Il sera facile à la Légis- ons cet intervalle, de voter une loi le la lacune, de façon à éviter nation dunnitive, et d'obvier au ssité de nommer son suc- éventuel.

On ne peut songer à acheter une à soudre, sans faire un exapen de la machine "Domestic," au Canal, chez M. S. Hedrick.

t question de M. Jules Simon le café du boulevard.

ne plaît, tel homme la déplaît. aime à juger ses collab- ères politiques d'après lui : c'est au le lui qui le vote la République. reprit un sceptique, vouloir re- la République à travers un jules.

ANNIVERSAIRE.—Demain samedi, 25 du courant, la société de bienfaisance des Serveurs-arrimeurs célébrera son vingt-unième anniversaire par une grande procession dont on trouvera plus loin la composition et l'ordre de marche. La société étant fort nombreuse, la procession doit l'être nécessairement aussi. Elle formera quatre divisions, précédées chacune d'un drapeau américain et d'une bande de musiciens. Partant de la salle de la société, rue de la Douane, elle se rendra par la rue Peters à la rue du Canal qu'elle suivra jusqu'à la rue des Remparts, pour revenir à la rue Royale; de là elle gagnera les Champs Elysées pour parader dans le Troisième District, d'où elle regagnera la rue du Canal par la rue de Chartres. Après avoir fait une grande excursion dans le Premier District, jusqu'à la rue Orange, la procession reviendra par la rue du Camp à la rue de la Douane, où elle se dispersera.

La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre. A points de chaînette. Elle se vend au No 56, de la rue du Canal

La première page de la Commune.

L'assassinat des généraux Clément Thomas et Lecomte.

L'instruction de ce grand procès, commencée plus de trois mois après l'exécution du crime, a été longue, difficile et laborieuse. Le gouvernement, qui avait abandonné Paris le 18 mars, n'y rentrait que le 22 mai. Il a fallu reconstituer tous les éléments de cet épouvantable attentat.

C'est par tâtonnements et à l'aide de déclarations tardives qu'on a pu bâtir une instruction sérieuse. La grande question est résumée, et tous les individus qui comparaissent devant le conseil sont sous le poids d'une ou plusieurs préventions, établies de prime-abord. C'est avec le temps et grâce à l'apaisement des passions que l'autorité militaire a abandonné au gouvernement le soin de faire cette nomination. Nous croyons pas examiner si cela est ou avantageux, mais simplement consulter la législation qui régit.

La Constitution de 1868, une loi de 1805, avait pourvu au mode de remplacement du gouverneur en termes que voici le texte de ces deux articles qui se trouvent encore inscrites dans la nouvelle revisés.

Lorsque de vacance dans l'office de gouverneur, le lieutenant-gouverneur, ou en cas de vacance- tion de lieutenant-gouverneur, ou un président qui sera élu- gouverneur.

Si les emplois de gouverneur, gouverneur, et président du Conseil vacants, par mort ou la présidence de la Chambre sentera gouverneur, et le prochaine session élira un qui sera lieutenant-gouver- neur.

de ces deux clauses dans les a fait croire que telle était existant. Mais ces deux sont empruntées à une loi de dans le but d'interpréter, de ou d'expliquer la Constitution. on peut prétendre, avec une raison de raison, que cette loi existait avec la constitution de

tution de 1868, article 148, de 1864 et toutes les constitu- térieures sont remplacées par la

Il est vrai que l'article 149 en vigueur les lois qui ne sont es à la Constitution de 1868, pourrait difficilement soutenir disposition s'appliquée aux lois tution de l'ancienne constitu- ntionnelle. Ce n'est aucune- celles que les deux sections pré- de la de 1805 n'était qu'un ap- a constitution de 1864, et on qu'elle a disparu avec elle, ar semble supposer, d'ailleurs, ion de 1868 dans l'article 58, dit que le lieutenant-gouver- pendant le gouverneur dans les elle ajoute

semblée générale pourra statuer pour le cas de destitution, mise ort, démission, incapacité établir, et du degré de cette in- ce gouvernant, et déclarer quel on les fonctions de gouverneur, ou remplira ces fonctions jus- l'incapacité ait cessé ou pour le terme."

a Constitution ne pourvoit pas au remplacement du lieutenant- elle laisse ce soin à la législa- le cas de gouverneur et gouvernant seraient tous de gouverner, elle laisse législature le soin de désigner ne remplira les fonctions de gou- ne reconnaissons pas comme la loi de 1805 qui, dans nalité, détermait le président sénat.

a Constitution prévoyant le lieutenant-gouverneur sera le prendre le Sénat, dit que les étant un d'entr'eux comme sénat pour le moment seule- the time being. Ainsi, ce pré- ompare ne devient pas lientes- ouverneur.

un remplacement du lieute- ouverneur n'étant pas résolue par ction, il reste à examiner si la a usé du pouvoir que lui section 53 d'y pourvoir. C'est ce semble avoir fait par la loi de la clause suivante devenue la des statets:

Toutes les fois qu'une vacan- en dans tout emploi d'Etat, de pa- de municipalité, dans cet Etat, lement existant ou qui pour- légalement, vacance résul- mort, démission ou tout autre dont le mode de remplacement rovisé par la Constitution, ces vacances seront remplies, et l'emploi a l'Etat ou de paroisse, municipalités faites par le gouver- ur, et le consentement du nielles nominations vaudront terme non expiré du dit em-

Si le Sénat n'est pas en session ou la nomination sera faite- sera remplie par nomination ouverture, laquelle nomina- le troisième lundi après la la session qui suivra de l'As- ale, à moins que le temps la vacance existe n'expire plus tôt. Mais le dit emploi vacant ra il sera alors du devoir de pourvoir de la même manière ire par une nomination avec l'a- sentiment du Sénat.

Ce trouvons aucune autre au remplacement du lieute- ur, il faut bien reconnaître ui précède donne un gou- ur de faire cette nomina- ssaire aux usages, à ces utions, puisque le gouver- n'aurait pas le droit de dési- ur éventuel, mais c'est la

arque bien que si le gouver- pas de ce droit, il n'y aurait ement gouvernant, car le Sénat ne réunion ne pourrait nom- président temporaire qui n'au- e qualité pour remplir ces diffi- Nous attendrons, en toute sa- ce qu'il viendra à nous dire ion. L'Etat se trouverait ainsi à moitié sans gouverneur, ce qui ne serait à coup sûr pas une chose ble. Il se présente encore une ion actuelle, si le président ne peut plus présenter temporaire- ent supposé, aux fonctions de et de lieutenant-gouverneur, puissent être appelés par une ion en vertu de l'article 3, la législature et la majorité ne pas s'en passer, il faudra bien la Constitution et la loi de 1805 ssent aucune donte sur ce point.

estion de savoir si l'assertion opositions de la loi de 1805 dans e révisés, et l'adoption faite par ion de ces statuts en 1870 équi- ratification de la loi de 1805 qui les dispositions applicables à ion de 1868, les législes du bar- le idée. Mais cette idée même qui ur l'affirmative, reconnaissant au eur le droit de nommer un lieute- ouverneur, si la vacance survient que le Sénat n'est pas en session. ouant, la nomination que fera M. elli, n'est qu'une nomination provi- ui n'est jusqu'au troisième session. Il sera facile à la Légis- ons cet intervalle, de voter une loi le la lacune, de façon à éviter nation dunnitive, et d'obvier au ssité de nommer son suc- éventuel.

On ne peut songer à acheter une à soudre, sans faire un exapen de la machine "Domestic," au Canal, chez M. S. Hedrick.

t question de M. Jules Simon le café du boulevard.

ne plaît, tel homme la déplaît. aime à juger ses collab- ères politiques d'après lui : c'est au le lui qui le vote la République. reprit un sceptique, vouloir re- la République à travers un jules.

Ce fut ainsi que ces dix officiers furent ramenés au Château-Rouge.

En descendant les buttes, ils rencontrèrent M. Clémenceau, accompagné de Mayer Simon : il venait disait-il, d'apprendre le danger que couraient les deux généraux et s'empressait de venir à leur secours. On lui répondit qu'ils avaient été tués. Mayer Simon déclara qu'on venait de déshonorer la République ; mais Clémenceau l'arrêta en lui faisant prudemment remarquer que, puisque le fait était accompli, il était inutile de se faire un mauvais parti ; puis il se retira, laissant monter Simon rue des Rosiers.

Dans la nuit seulement les derniers prisonniers furent mis en liberté.

Le rapport énumère ensuite et indique les charges qui reviennent à chaque accusé.

Parmi les pièces à convictions se trouvent des cahiers, des cartes de commandant, une petite malle prise par deux sœurs chez le général Ambert, une cantine renfermant un fusil chassepot avec sa boîte à balles. Cette arme qui semble n'avoir que la portée d'un fusil de salon peut atteindre à son but à 1,000 mètres.

Les accusations pour la plupart une attitude affligés et un air préoccupé. On les a placés immédiatement les uns après les autres. Quelques artilleurs seulement sont préposés à leur garde.

M. le général Appert avait été assigné, mais il ne se rendra pas à l'audience ; il est excusé pour cause de maladie.

Parmi les témoins sont encore MM. le duc de Montebello, de Maudler, le commandant Vassal et M. Clémenceau, maire de Montmartre au moment du crime.

Au nombre des témoins sont plusieurs membres du conseil généraux ; ils ont reçu l'autorisation de se retirer pour le moment pour être appelés un peu plus tard.

CHRONIQUE LOCALE.

CINQUIÈME FOIRE DE LA LOUISIANE. — *Sixième Jour.* — La grande ouverture de la Foire a eu lieu hier et le public apparemment savait bien comprix ainsi, car on compte que Fair Grounds a reçu au moins 25,000 visiteurs dans la journée.

Les cérémonies ont commencé dans l'arène à 2 heures de l'après-midi par une prière du Révérend Alex. Marks, M. J. S. Marks, président de l'Association, a fait une courte harangue, après quoi M. H. N. Ogden a prononcé le discours annuel. La fameuse bande de Jaeger était là.

En disant que la grande estrade, les diverses salles et même les Fair Grounds en divers endroits, étaient foulées de monde, nous disons simplement la vérité. On n'avait jamais vu en Louisiane, en aucune occasion, un assemblage de gens aussi nombreux.

L'Exposition a dépassé toutes les espérances, en belles marchandises, travaux d'art, machines, etc., et cela est véritable- ment surprenant, après tous les désastres que notre Etat a subis et toutes les calamités dont il a été frappé.

Dans la salle des beaux arts, notre attention a été attirée par l'exposition d'instruments de dentiste du Dr. Charles E. Kelly, rue Dauphine, No. 6.

Les fameuses machines à coudre de Gro ver & Baker produisaient leur impression ordinaire et paraissaient avoir le patronage qu'elles méritent bien, de la généralité des visiteurs.

A côté de ces machines, le célèbre stove Burke "Brilliant" dont l'agent de vente est M. H. Hall, rue du Camp, No. 46, apparaissait dans tout son éclat, et toutes les personnes qui tiennent maison, le regardaient avec admiration.

La plus grande exposition de presses et de moulins à coton, de machines, de moulins à sucre, etc., qu'on ait jamais vue dans une foire, est celle de W. L. Cushing, rue St-Charles, No 61.

Les produits de S. Hunt & Co., de la rue Gravier, No 15, a exposées pompes à vapeur, des bouilloires portatives et stationnaires, machines, etc.

M. B. T. Walshe, comme il y attendaient tous ceux qui connaissent son esprit d'entreprise et son bon goût, a fait un grand étalage de belles chemises et d'articles de linge fait pour hommes.

Nous n'avons jamais vu un plus bel assortiment d'habits dans une Foire d'Etat que celui de M. H. B. Stevens, rue St-Charles, Nos 28 et 30, au coin de la rue de la Commune. Tous les habits sont de la dernière mode et d'un fini admirable. Cet assortiment mérite d'être signalé.

Nous aurons occasion de parler des articles exposés dans les autres salles. Pour cette fois, le détail d'espace nous oblige à être bref.

Les courses au trot.—Il y avait sur la piste et tout autour du champ de course une immense foule de gens attirés par le spectacle. Le premier prix, \$250, a été gagné par John Morissey, appartenant à J. P. Beach ; John Bob Roy et Barney, qui ont concouru, appartenant à M. Pumier & J. T. Briggs et le second à L. Glen.

La course au traquenard. Les maquignons appellent traquenard l'allure du cheval entre le trot et l'amble.—Cette course—pour \$250—a été gagnée par Rose Bonheur, de L. Rilleux. Temps 3.58 1/2 : distance un mille. Les compétiteurs de Rose Bonheur étaient le cheval bourgeois de S.W. Fisher, et le cheval bourgeoisbilly de C. A. Spangler.

BULLETIN DE VILLE. — Des bruits souvraient, hier matin, sur la santé de divers personnages. On disait que M. Carter, député de la Chambre des Représentants, et membre influent du parti de la Douane, était gravement malade, et que le sénateur-ami Etats-Unis, M. Harris, et le gouverneur Warmoth étaient très malades. Ce sont pas eu de nouvelles de M. Carter, nous ne pouvons dire au juste en quel état il se trouve, bien qu'on n'éprouve à son sujet aucune inquiétude sérieuse ; mais quant à MM. Harris et Warmoth, nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'ils se portent bien, car tous deux rendaient leur hommage hier à la Nouvelle-Orléans. Le premier était en route pour Washington, et le second, pour Ocean Dunn, en accompagnant ses restes au cimetière St-Louis.

LES JUGES SUPPLÉANTS DU LIEUTENANT-GOUVERNEMENT.—Le juge Durell, le juge Dunn, lieutenant-gouverneur de l'Etat, ont été entendus hier sur au cimetière St-Louis No 2, par les gens de couleur, et les cérémonies ont été conduites avec pompe. Elles ont été d'abord annoncées par une salve d'artillerie tirée à la tête de la rue du Canal par des canonniers blancs sans uniforme. Vers 4 heures moins un quart, le cercueil, qui portait les emblèmes maçonniques, a été mis sur le corbillard, à la résidence du défunt, rue du Canal, entre les rues Claiborne et Derbigny, et la procession s'est portée vers la tête de la rue du Canal. Puis, revenant par la même rue, elle est entrée dans le cimetière, sur la rue Claiborne.

La colonne qui a mis une demi-heure au moins à passer devant un point donné, était précédée par un détachement d'hommes de police, tous blancs, qui avait la marche et la dégagea tout obstacle. Un corps nombreux de milice de couleur, en grand uniforme, avec équipement complet, suivait avec ses armes renversées, et s'avançait au son des marches exécutées par leurs différentes bandes. La police blanche venait alors sous la conduite du chef Badger. Une compagnie de milice volontaire, composée d'ex-soldats de l'armée fédérale, se montrait au large, suivie par des legions de maçons de couleur, organisées, dit-on, d'après le rite écossais. Cette compagnie fermait la division à laquelle on a succédé immédiatement le corbillard.

Dans cette ligne, les spectateurs ont reconnu le général Longstreet, le célèbre lieutenant de Robt E. Lee, à présent surveyor du port et actuellement général de Pilat. Il marchait à côté du major-général Campbell, de la malice d'Etat, en grand uniforme, et avec le général Sheridan, collecteur des taxes d'Etat, en habit de ville.

Parmi les porteurs du poêle étaient le colonel Casey, collecteur du port, Henry C. Warmoth, gouverneur de l'Etat ; Henry E. Flanders, maire de la ville, et le colonel Lowell, maître des postes. Les bannières de plusieurs sociétés de couleur, politiques et de bienfaisance, avec bannières drapées de deuil, et des bottines remplies presqu'exclusivement de gens de couleur suivaient le corbillard.

Il y avait longtemps qu'on n'avait vu de pareilles funérailles à la Nouvelle-Orléans. On peut les regarder comme une grande démonstration des gens de couleur pour la mémoire de leur représentant et de leur vrai champion.

A part les fonctionnaires politiques, à part les officiers et employés du gouvernement radical ou fédéral, il n'y avait pas vingt citoyens blancs dans la procession. On voyait une longue file de monde sur toute l'étendue du parcours du Canal, de l'Avenue Claiborne à la levée, et ce monde se composait des curieux des deux races, les gens de couleur naturellement par la nombreuses tenant beaucoup à contempler les pompes funèbres déployées en cette occasion. Les galeries des maisons étaient aussi toutes remplies de monde. Les deux côtés de la rue étaient de monde encore, il faut regarder ce grand rassemblement de gens, formant le cortège funèbre, comme une illustration remarquable de la révolution politique et sociale qui s'accomplit en ce moment.

GRAND INCENDIE. — *Destruction de Propriété d'un valeur de* $40,000. — Hier soir, vers 9 heures, le feu a éclaté dans la maison haute, en bois, à l'extrémité de la rue Marais et St-Louis ; elle appartenait à M. F. Stuecken, et était occupée par M. Sparicio qui y tenait un débit d'huîtres. Puis les flammes se sont propagées et ont détruit les propriétés suivantes :

Une maison haute, en bois, No 105 rue des Marais, appartenant également à M. Stuecken, et occupée par M. Eharth, barbier ; une autre, de même construction, No 103, même rue, appartenant à Mme F. Kelly, et occupée par cette dame ; une autre, de même construction, No 101, même rue, appartenant à Geo. Marks, et occupée par G. Kashel, bijoutier.

Sous la Commune il était avantageux de paraître se flatter d'avoir participé à quelque horrible crime ; on était immédiatement accompagné, séance tenante. Il en fut nommé par le temps après de capitaine ou de chef de commandant ; Meyer Simon, qui fut dès le lendemain appelé comme maire de la place Vendôme, Rozdanski, que l'on plaça à l'Etat-major de Wroblewski ; Parisis, Langevin, qui devint commandant d'un bataillon.

Cependant, le jour du grime, à l'heure où les incendiaires mettaient le feu aux édifices, le spectacle navrant qu'offraient ces deux malheureux paraît avoir jeté une certaine pitié parmi cette foule naguère impitoyable. Elle eut horreur de ce qu'elle venait de commettre, et se dispersa honteuse et affolée.

Quelques individus seulement se souvinrent qu'il restait encore des officiers prisonniers.

Après ce fut à qui essayerait de vouloir les sauver mais en ayant bon soin de faire constater les efforts tentés.

PAR LE TELEGRAPHE.

(Dépêches transmises à l'Abeille.)

NOUVELLES EUROPEENNES.

Constantinople, 23 nov—Temps désavorable. Le choléra se propage.

Paris, 23 nov—Le voyage de Thiers à Rouen, pour la pose de la première pierre de l'établissement militaire, a été ajourné.

Gortant Bisson (sic) est mentionné pour l'ambassade de Berlin.

Tous les Communistes accusés d'avoir coopéré à la destruction de l'hôtel de Thiers ont été convaincus et condamnés à un emprisonnement de 2 à 10 ans.

Londres 23 nov—La lecture de sir Charles Dilke à Leeds, sur la royauté a été suivie de quelques petits désordres sans importance.

Londres, 23 nov — Un grand meeting a été tenu à Bristol hier soir, et y a parlé qui voulait pour dénoncer la monarchie en Angleterre.

P. S. Gilmore est revenu du Continent où il s'est assuré une grande assistance pour la fête musicale universelle projetée à Boston pour 1872.

Vienne, 23 nov—Mlle Minnie Hauk, prima donna américaine, a donné une matinée au théâtre Karl, en cette ville, au profit des victimes du feu à Chicago. La foule n'est trapportée au théâtre, et une forte somme d'argent y a été réalisée, les places rapportant cinq fois les prix ordinaires. L'argent sera placé en dépositaire qui seront envoyés à Chicago aussitôt que possible.

Bruxelles, 23 nov — La Chambre des Représentants a approuvé aujourd'hui le gouvernement par une majorité décisive, et le Dr Decker gardera sa nomination de gouverneur du Lembourg. Le peuple exécité n'est point du nouveau acteur de la Chambre, et par des cris a fait connaître son opposition à la nomination, mais la police, d'un fort détachement de police a suffi pour empêcher que la paix ne fut troublée.

Berlin, 23 nov — Dans le Parlement allemand, aujourd'hui, un bill permettant les jésuites en général rentrer les membres du clergé qui abusent du privilège de leur ministère a été présenté et soutenu par le ministre de Revière.

Ce bill, qui ne sera pas le dernier sur ces matières, ruine les marpellons de l'église au détriment des libertés publiques.

Bruxelles, 23—Le jury s'est décidé sans désordres sérieux et la présence de la police en avait imposé aux brouillons, mais la nuit venue il y a eu des troubles graves, qui ont continués toute la matinée aujourd'hui qui envahi le ministère des travaux publics, mais ils ont été repoussés par la police.

Plusieurs personnes ont été maltraitées dans la mêlée. A minuit tout était tranquille.

Londres, 23 nov—L'encaisse métallique à la Banque d'Angleterre a augmenté de 600,000 livres sterling.

Paris, 23 nov—Rentes 56 fr. 8 centimes.

Londres, 23 nov—L'hiver est très précoce. Deux patineurs se sont noyés, aujourd'hui, à Falmouth.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 23 nov—A l'heure, des voitures contenant le grand Duc et sa suite sont arrivées à l'hôtel de l'Exécutif. Le prince, en descendant, a été accolumé par le président qui l'a salué de son chapeau. Le duc, le ministre Catacazy et l'amiral Poinset ont été les premiers à entrer. Ensuite sont venus les personnages de sa suite. Le duc portait un uniforme bleu, une redingote cintrée avec deux rangées d'épaulettes, une épée, une écharpe d'un bleu pâle sur l'épaule. Il a été immédiatement son chapeau en entrant. Tous les personnages de sa suite étaient en uniforme et portaient des décorations suivant leurs rangs respectifs. Le Président et les membres du cabinet étaient en habit de cérémonie. Mme Dent, qui était en velours noir, Mme Ackerman était en soie noire. Mme Grant était assise près de Mme Catacazy. Mme Sharpe et Mlle Bessie Sharpe et les dames ci-après mentionnées, Mme Grant et deux jeunes filles, Mlle Etta et Mlle Sharpe étaient en demi toilette.

Mme Sharpe avait une robe de soie verte, Mlle Sharpe une robe de tulle blanc. Dans le salon bleu, San Alquo le président a présenté l'ottomane, dans le centre de l'appartement et la porte continuant au salon vert, le président a présenté le prince, en donnant sur le salon bleu. Le ministre Catacazy était à côté de lui et l'amiral Poinset près de lui à droite. Ensuite venaient les autres membres de la suite étaient en arrière du duc. Le Président, suivi des membres du cabinet et de son cabinet privé, secrétaires, est entré alors dans le salon par la porte voisant de la salle. Le ministre Catacazy a présenté le grand-duc au Président. Il a ensuite exprimé tous les deux en anglais, parlant du plaisir qu'ils éprouvaient de se voir, mais il n'y a pas eu de discours formels. Le duc alors a présenté les membres de sa suite et le Président a présenté les membres de son cabinet, qui ont fait de main d'usage à autres introductions.

Le Président a escorté alors le Duc au salon Rouge où les dames étaient rassemblées, le présentant d'abord à Mme Grant et ensuite aux autres dames. L'amiral Poinset, le général Sherlof et un ou deux autres parlaient couramment l'anglais et conversaient en cette langue. Ceux qui ne le parlaient pas l'Anglais parlaient français. Après une demi-heure environ d'entretien, le Duc a dit adieu au Président et quelques autres dames et aux membres du Cabinet. Ils se sont réunis alors chez le ministre Catacazy. Le Prince partira demain pour Philadelphie dans un train spécial, afin de visiter cette ville et retournera à New York dans la soirée. Le grand-Duc prévient en faveur annuité de 25,000 roubles qui lui a été faite lors de son mariage par l'empereur Alexandre. Il a été question d'une constitution robuste et d'un pas rapide. Il a le teint clair, une fine moustache et des favoris de couleur claire. Les cheveux courts à la façon des Russes.

Washington, 23 nov—Cette après-midi, le ministre Catacazy, accompagné de l'amiral Poinset, est allé à Arlington pour déposer une couronne de fleurs sur la tombe de Robt E. Lee, s'élevant à $21,746, qui avait été donné par les dames du gouvernement. Le payement de ses dettes à l'époque de la grande déclaration de l'assistant-trésorier collecteur des taxes d'Etat, au hôtel-de ville.

Parmi les porteurs du poêle étaient le colonel Casey, collecteur du port, Henry C. Warmoth, gouverneur de l'Etat ; Henry E. Flanders, maire de la ville, et le colonel Lowell, maître des postes. Les bannières de plusieurs sociétés de couleur, politiques et de bienfaisance, avec bannières drapées de deuil, et des bottines remplies presqu'exclusivement de gens de couleur suivaient le corbillard.

Il y avait longtemps qu'on n'avait vu de pareilles funérailles à la Nouvelle-Orléans. On peut les regarder comme une grande démonstration des gens de couleur pour la mémoire de leur représentant et de leur vrai champion.

A part les fonctionnaires politiques, à part les officiers et employés du gouvernement radical ou fédéral, il n'y avait pas vingt citoyens blancs dans la procession. On voyait une longue file de monde sur toute l'étendue du parcours du Canal, de l'Avenue Claiborne à la levée, et ce monde se composait des curieux des deux races, les gens de couleur naturellement par la nombreuses tenant beaucoup à contempler les pompes funèbres déployées en cette occasion. Les galeries des maisons étaient aussi toutes remplies de monde. Les deux côtés de la rue étaient de monde encore, il faut regarder ce grand rassemblement de gens, formant le cortège funèbre, comme une illustration remarquable de la révolution politique et sociale qui s'accomplit en ce moment.

GRAND INCENDIE. — *Destruction de Propriété d'un valeur de* $40,000. — Hier soir, vers 9 heures, le feu a éclaté dans la maison haute, en bois, à l'extrémité de la rue Marais et St-Louis ; elle appartenait à M. F. Stuecken, et était occupée par M. Sparicio qui y tenait un débit d'huîtres. Puis les flammes se sont propagées et ont détruit les propriétés suivantes :

Une maison haute, en bois, No 105 rue des Marais, appartenant également à M. Stuecken, et occupée par M. Eharth, barbier ; une autre, de même construction, No 103, même rue, appartenant à Mme F. Kelly, et occupée par cette dame ; une autre, de même construction, No 101, même rue, appartenant à Geo. Marks, et occupée par G. Kashel, bijoutier.

Les flammes ayant gagné l'autre côté de la rue, ont consumé également une maison haute, double, formant l'angle des rues Marais et St-Louis. Elle appartient à M. Wright, qui l'occupait lui-même comme épicerie.

Les maisons Nos. 231 et 233, rue St-Louis, appartenant à M. Stuecken, qui y logeait en sa famille, ont été réduites en cendres.

La maison double, en bois, Nos. 208 et 227, appartenant à Mme Crusat et occupée par M. Gallil et Mme Gallaghar, a été également brûlée.

On estime à $40,000 la perte totale. Aucune personne n'a perdu sa vie dans les flammes, mais le feu a éclaté, à 9 heures, au moment où les gardes nationaux, chargés de maintenir l'ordre, venaient de quitter leurs postes pour se rendre à leurs casernes. Ils ont été rappelés sur le champ de l'incendie, et ils ont fait leur devoir avec énergie. Ils ont arrêté plusieurs individus, et ils ont tiré le premier coup de fusil. Un capitaine, le nommé Morrell, du bataillon de chasseurs et quelques autres soldats plus spécialement remarqués par les gardes nationaux, étaient aussi *d'abord* parmi les premiers à *monter* sur le *toit* de la maison.

A ces mots, le général Clément Thomas fut saisi, exposé et porté à coups de crosse et à coups de poing dans le jardin. Pendant ce temps, un autre groupe de fédérés a hissé portant l'attentat et le couteau de sang, il ne tomba pas encore, il put se traîner d'heure après, jusqu'à ce qu'on l'eut accolé le dos au mur. Là encore il était debout, tenant son chapeau de la main droite et essayant de garantir son visage avec le bras gauche.

Un nouveau coup de fusil tiré de tout près partit lui-même par l'abattre sur le côté droit, la tête au mur et le corps plié en deux, et ces scélérats s'approchant encore et tirant toujours à bout portant, brûlèrent littéralement et mutilèrent son cadavre à coups de crosse.

Pendant ce temps, le général Lecomte était encore dans la chambre ; il était entouré de sept ou huit officiers qui lui criaient de ne pas tirer, et qui empêchaient que les soldats ne pénétrassent dans les appartements. Lecomte, malgré cette protection, fut tué presque à bout portant par un sergent de la ligne, qui, ayant fait feu, se retira, laissant monter de cette horrible mort. Il conserva tout son calme, et, quand il vit son assassin, il commanda de l'arrêter, lui fit des recommandations pour sa famille, et marcha devant les soldats qui le conduisaient à la prison.

Le mouvement du 18 mars est dû au Comité central, composé antérieurement, pendant le siège, de 30 membres. Il a succédé à la défection du gouvernement. M. Jouvenisseur du gouvernement et fait un chaleureux appel à la garde nationale. Pour éviter une erreur beaucoup trop accréditée et qui se retrouve dans tous les documents publiés depuis cette époque, on voyait une confusion regrettable entre la garde nationale et la garde nationale de ligne et le 20e de marche. Au 1er mars, le 20e de marche était fort d'environ neuf cents hommes, venus de tous côtés, sans discipline, sans homogénéité.

Le 20e bataillon de ligne, en effet, manquait le jour de la sincérité et, Allemagne et, en rentrant en France, ses officiers ont été fortement diminués en venant le nombre de leurs gradés. Composée ainsi, la garde nationale, qui a pris part au mouvement du 18 mars, auquel les événements ont donné une importance qu'il n'avait pas, cette disposition à la désobéissance, à la mauvaise humeur, à l'indiscipline, et qui est devenue, depuis, une des causes de la perte de Paris, n'était pas encore constituée le 18 mars et ne le fut que plus tard.

Le mouvement du 18 mars est donc le fait du Comité central, qui, pour se donner un point d'appui, a fait appel à la garde nationale. Il a parlé de la défection du gouvernement. M. Jouvenisseur du gouvernement et fait un chaleureux appel à la garde nationale. Pour éviter une erreur beaucoup trop accréditée et qui se retrouve dans tous les documents publiés depuis cette époque, on voyait une confusion regrettable entre la garde nationale et la garde nationale de ligne et le 20e de marche. Au 1er mars, le 20e de marche était fort d'environ neuf cents hommes, venus de tous côtés, sans discipline, sans homogénéité.

Le 20e bataillon de ligne, en effet, manquait le jour de la sincérité et, Allemagne et, en rentrant en France, ses officiers ont été fortement diminués en venant le nombre de leurs gradés. Composée ainsi, la garde nationale, qui a pris part au mouvement du 18 mars, auquel les événements ont donné une importance qu'il n'avait pas, cette disposition à la désobéissance, à la mauvaise humeur, à l'indiscipline, et qui est devenue, depuis, une des causes de la perte de Paris, n'était pas encore constituée le 18 mars et ne le fut que plus tard.

Le mouvement du 18 mars est donc le fait du Comité central, qui, pour se donner un point d'appui, a fait appel à la garde nationale. Il a parlé de la défection du gouvernement. M. Jouvenisseur du gouvernement et fait un chaleureux appel à la garde nationale. Pour éviter une erreur beaucoup trop accréditée et qui se retrouve dans tous les documents publiés depuis cette époque, on voyait une confusion regrettable entre la garde nationale et la garde nationale de ligne et le 20e de marche. Au 1er mars, le 20e de marche était fort d'environ neuf cents hommes, venus de tous côtés, sans discipline, sans homogénéité.

Le 20e bataillon de ligne, en effet, manquait le jour de la sincérité et, Allemagne et, en rentrant en France, ses officiers ont été fortement diminués en venant le nombre de leurs gradés. Composée ainsi, la garde nationale, qui a pris part au mouvement du 18 mars, auquel les événements ont donné une importance qu'il n'avait pas, cette disposition à la désobéissance, à la mauvaise humeur, à l'indiscipline, et qui est devenue, depuis, une des causes de la perte de Paris, n'était pas encore constituée le 18 mars et ne le fut que plus tard.

Le mouvement du 18 mars est donc le fait du Comité central, qui